

Groupe de Travail 2 : Marchés de l'UE

Procès-verbal

Lundi 23 mai 2022 (14h30 - 18h00 CEST)

Zoom / Martin's Brussels EU Hotel (Hybride)

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption du projet d'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (28.03.22) : adopté

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion : pour information**
- Groupe de Discussion initial sur le Commerce :
 - Projet d'avis modifié concernant l'amélioration des données relatives aux instruments de politique commerciale à soumettre au Comité Exécutif pour adoption.
 - Avant la prochaine réunion, un nouveau projet de Termes de Référence sera préparé, afin de lancer la prochaine étape du travail sur les instruments de politique commerciale.
 - Avis adopté : 30 mars 2020
 - Lettre du chef d'unité de MARE B3 : 12 mai 2022
 - Envoi d'un nouveau projet de Termes de Référence : 17 mai 2022
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - En ce qui concerne le tourteau, le Secrétariat demandera un échange avec les représentants de la DG SANTE et de la DG TRADE au sujet de la reconnaissance des certificats sanitaires et des exportations vers la République populaire de Chine, respectivement. Avant cela, Pim Visser (VisNed) préparera un document soulignant les problèmes concernant la reconnaissance des certificats sanitaires.
 - Demande d'échange avec la DG SANTE et la DG TRADE : la DG SANTE a refusé, car les certificats sanitaires relèvent de la responsabilité de chaque État membre.
 - Envoi à la DG MARE d'un document de référence sur les mouvements intra-UE de tourteaux.
- Taxonomie de l'UE en matière d'initiatives durables :
 - Jennifer Reeves (MSC) transmettra un document analysant le premier projet de critères.
 - Le Secrétariat demandera un échange de points de vue avec les représentants de la DG FISMA.
 - La contribution du MSC à l'appel à commentaires a été transmise : 10 mai 2022
 - Échange de points de vue avec la DG FISMA prévu : 14h45 CEST



Taxonomie de l'UE en matière d'initiatives durables

- **Échange de points de vue sur l'élaboration par la Plateforme sur la Finance Durable de critères de sélection techniques dans le domaine de la pêche avec un représentant de la Commission**

Tina Krajssek Samar (DG FISMA) a indiqué qu'à ce stade, la Commission ne pouvait pas se prononcer sur la proposition de la Plateforme sur la Finance Durable, car elle ne représente pas le travail de la Commission. Néanmoins, la Commission est désireuse d'entendre les points de vue des parties prenantes.

Mme Krajssek Samar a expliqué que la taxonomie est un système de classification écologique qui permet de transformer les objectifs climatiques et environnementaux de l'UE en critères pour des activités économiques spécifiques à des fins d'investissement. Elle identifie les activités qui apportent une contribution non négligeable à au moins un des six objectifs en matière de climat et d'environnement. Par ailleurs, une telle activité ne doit pas nuire de manière significative à l'un de ces objectifs. Elle doit également respecter des garanties sociales de base. La taxonomie est un outil de transparence qui instaure des exigences de divulgation obligatoires pour certaines entreprises et certains investisseurs, leur imposant de divulguer leur part d'activités répondant aux critères de la taxonomie. Les entreprises peuvent également utiliser la taxonomie de l'UE de manière fiable pour planifier et mettre en œuvre leur transition environnementale et pour obtenir des financements. Les sociétés financières peuvent utiliser la taxonomie de l'UE pour concevoir leurs produits financiers verts.

Mme Krajssek Samar a souligné que la taxonomie n'est pas une liste obligatoire d'activités économiques dans lesquelles les investisseurs sont tenus d'investir. La taxonomie ne fixe pas d'exigences obligatoires en matière de performance environnementale pour ce qui est des entreprises ou des produits financiers. Les investisseurs peuvent décider librement de leurs investissements. Il est possible que des activités économiques ne soient pas reconnues dans la taxonomie de l'UE, mais cela ne signifie pas qu'elles sont nuisibles à l'environnement ou qu'elles ne respectent pas le principe de durabilité. Cela signifie simplement qu'elles ne sont pas couvertes par la législation.

Mme Krajssek Samar a énuméré les six objectifs en matière de climat et d'environnement : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. À partir de ces objectifs, des critères sont élaborés. Un Acte Délégué qui répertorie les activités contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique a été adopté. La Commission élabore actuellement un Acte Délégué axé sur les contributions substantielles aux autres objectifs. Les critères garantissent que l'activité a un impact positif important sur l'environnement ou qu'elle réduit considérablement les impacts négatifs sur l'environnement. En outre, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" ("Do not significantly harm") garantit que l'activité n'entrave pas les autres objectifs environnementaux.



En termes de procédure, au cours de la dernière année et demie écoulée, la Plateforme sur la Finance Durable a travaillé sur les critères de sélection techniques, et notamment sur ceux se rapportant au secteur de la pêche, en consultant les parties prenantes, et en recevant et prenant en compte leurs points de vue dans la révision des critères. La recommandation finale à la Commission a été présentée en mars 2022. Leur rapport a été publié au même moment. La Commission examinera le rapport et les recommandations de la Plateforme. La Commission commencera à travailler sur l'Acte Délégué à partir de ses propres points de vue.

- **Présentation par le représentant du MSC de la contribution du MSC à la consultation.**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Camiel Derichs (MSC) a présenté son organisation et la façon dont celle-ci fonctionne en qualité de programme de certification tiers. M. Derichs a expliqué que, lorsque le projet de la Plateforme sur la Finance Durable a été publié, le MSC s'est intéressé à son fonctionnement, aux activités récompensées et à celles qui sont déconseillées, aux personnes qui émettent les jugements, aux critères et aux normes, au contrôle et à la transparence. Sur le plan du processus, le MSC a observé que le travail des experts n'était pas entièrement transparent. Le MSC et de nombreuses parties prenantes jouant un rôle majeur dans la définition des normes n'ont pas été impliqués dans le processus, ce qui a soulevé des doutes quant à l'expertise de ce processus. Cela a également suscité des incertitudes quant à la conformité du processus avec les Codes de Bonnes Pratiques de l'ISEAL.

En ce qui concerne les critères, pour le MSC, il s'agit d'un succès partiel. Le champ d'application est conforme aux normes de durabilité dans le domaine de la pêche. Il correspond relativement bien à la norme MSC, en ce sens qu'il met l'accent sur une biomasse saine, des prises accessoires limitées, des impacts limités sur l'environnement et un bon système de gestion. Parallèlement, les critères de sélection techniques sont parfois simplistes et parfois vagues. En effet, le critère 1.1.1. relatif à la biomasse saine des stocks est ambitieux et va au-delà de la PCP (rendement maximal durable), mais il est également incomplet et ne peut être appliqué de manière homogène à toutes les pêches. Les critères de sélection techniques sont mal adaptés aux pratiques de pêche, aux capacités et aux exigences légales. Par exemple, dans le cadre de la PCP, toutes les pêches ne sont pas tenues d'avoir des observateurs à bord ou d'utiliser un système de surveillance électronique à distance. Pour une grande partie de la flotte de l'UE, et pour la quasi-totalité de la flotte artisanale, cela n'est pas facile à mettre en œuvre.

En termes de mécanisme, M. Derichs a souligné que les critères de sélection techniques seraient appliqués au niveau de l'activité, mais la question de savoir qui les appliquerait et où n'est toujours pas claire. Le MSC a soulevé la question de l'expertise des auditeurs et s'est demandé si les banquiers n'auraient pas besoin d'une formation en sciences de la pêche. Le MSC s'est également interrogé sur le contrôle des auditeurs et de leurs conclusions, sur la transparence de l'évaluation par rapport aux critères de sélection techniques, sur ce qui se passerait si les stocks ou les niveaux de prises accessoires évoluaient ou encore si le mode de gestion venait à changer de manière négative, et enfin sur le lien existant entre les différents mécanismes de l'UE. Par exemple, on peut citer le lien et la



cohérence avec l'initiative RCEEP, le règlement ICDA (règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires) et la PCP.

En termes d'impact, M. Derichs a expliqué que le MSC a demandé à plusieurs scientifiques spécialisés dans le domaine de la pêche, qui font également partie du Comité Consultatif de la Pêche du CIEM, de comparer une liste de pêches gérées par l'UE avec le projet de critères de sélection techniques. D'après leurs conclusions, très peu de pêches gérées par l'UE, si tant est qu'il y en ait, seraient conformes au projet de critères de sélection techniques. Cette situation est préoccupante, d'autant plus que les produits de la mer sont généralement considérés comme l'un des produits alimentaires ayant l'impact le plus faible qui puisse être produit. Le MSC émet des réserves quant aux coûts supplémentaires que cela entraînerait et à la complexité pour les industries de la mer et de la finance. Il pourrait y avoir des doublons car il existe déjà des rapports sur plusieurs questions d'ordre social et environnemental. Dans le cas où l'assurance est faible, il pourrait y avoir des risques de conflit d'intérêt. Cela pourrait avoir des impacts dans et sur l'eau.

M. Derichs a présenté une série de recommandations. Premièrement, il faudrait veiller à ce que la taxonomie soit alignée sur le cadre juridique dans lequel opère la pêche et assurer la cohérence entre les instruments de l'UE. Deuxièmement, il conviendrait d'aligner l'application des critères de sélection technique pour la pêche sur les critères de sélection technique à développer pour l'aquaculture, afin de garantir des conditions de concurrence équitables. Il existe un lien avec les aliments pour animaux. De nombreuses entreprises actives dans le domaine des denrées alimentaires issues de la pêche sont également actives dans le domaine des denrées alimentaires issues de l'aquaculture. Troisièmement, il faudrait clarifier le processus d'assurance afin de garantir la crédibilité. Quatrièmement, il serait judicieux de nuancer les critères techniques de sélection afin de mieux refléter les meilleures pratiques de gestion et les connaissances scientifiques, mais également de garantir leur application à toutes les pêches de l'UE. Cinquièmement, il faudrait reconnaître les outils de certification tiers crédibles afin d'éviter les doublons et les coûts pour l'industrie et le secteur financier, tout en augmentant le degré d'applicabilité et les retombées. Sixièmement, il serait important d'élargir l'expertise de la Plateforme sur la Finance Durable. Le MSC a proposé de contribuer à cette plateforme.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Daniel Voces (Europêche) a indiqué que son association s'intéressait également au processus. Europêche partage les principales préoccupations exprimées par le MSC. En ce qui concerne le processus, Europêche n'a pas été directement contacté par la Commission européenne. Les parties prenantes ont été invitées à manifester leur intérêt, mais les acteurs de la pêche ne suivent pas de près les travaux de la DG FISMA. Aucun représentant du secteur de la pêche n'était présent dans le groupe d'experts de la Plateforme. M. Voces a également regretté qu'aucun Conseil Consultatif n'ait été impliqué dans le processus. Il est difficile de savoir si des avis pourraient être élaborés en temps utile pour influencer le processus. Il a exprimé sa volonté de travailler avec d'autres membres pour élaborer des avis à l'intention de la Commission européenne.

M. Voces a souligné que le règlement relatif à la PCP est la législation appropriée pour parvenir à la durabilité. La pêche dans le cadre de la PCP devrait être considérée comme durable. Si les institutions



financières entendent aller au-delà de ces règles, elles devraient s'intéresser à ce qui est déjà disponible sur le marché, comme les systèmes d'étiquetage et de certification conçus pour promouvoir la durabilité. M. Voces a exprimé des doutes sur la pertinence du rôle de la Commission européenne dans la définition de normes déjà mises en place sur le marché. Selon le nouveau FEAMPA, tant qu'elles ne sont pas interdites, les subventions autorisées devraient être considérées comme durables. Dans le cadre de la taxonomie, certains investissements seraient considérés comme plus durables que d'autres, ce qui crée un phénomène de deux poids, deux mesures et un sentiment de confusion.

M. Voces a soutenu que les initiatives législatives en cours devraient être prises en considération, comme la révision du cadre des normes de commercialisation, et l'initiative sur les Allégations Écologiques. Il sera difficile de faire le lien entre ces normes si elles sont différentes. En ce qui concerne les critères en matière de récolte, M. Voces a attiré l'attention sur les critères applicables à tous les stocks au niveau du RMD. Dans l'UE, il y a au moins 400 stocks. Les avis du CIEM concernant le RMD sont disponibles pour 69 stocks présents dans l'Atlantique Nord-Est et pour 23 stocks présents dans la mer Méditerranée. Par conséquent, il est difficile de savoir comment seraient gérés les 300 stocks pour lesquels il n'existe pas d'évaluation du RMD. Les demandes d'avis scientifiques relèvent de la compétence de la Commission européenne, et non des entreprises. Le CIEM n'est pas toujours en mesure de fournir des avis.

M. Voces a souligné que le projet de critères de sélection technique fait référence au Rendement Économique Maximal, qui est un concept entièrement nouveau. À sa connaissance, ce système de gestion n'existe qu'en Australie. Selon lui, il ne fonctionnerait pas dans l'UE. En effet, l'UE dispose d'un système de gestion complexe avec de nombreux stocks partagés avec des pays tiers. Lorsque le système du rendement économique maximal a été introduit en Australie, la moitié de la flotte a été déclassée. En ce qui concerne l'objectif consistant à laisser au moins 50 % de la biomasse féconde non pêchée, le CIEM l'utilise parfois comme indicateur. Néanmoins, il ne peut s'agir d'un objectif ou d'un indicateur général.

M. Voces a également attiré l'attention sur l'objectif consistant à ne pas opérer dans des zones de pêche où les espèces ciblées sont menacées ou en voie de disparition. Le secteur de la pêche tente d'éviter ces espèces, et celles-ci ne sont donc pas ciblées. Si celles-ci sont capturées accidentellement, elles doivent être relâchées automatiquement. Il conviendrait de reformuler la consigne pour faire en sorte que l'exploitant ne cible pas les espèces menacées ou en voie de disparition. Le pourcentage de prises accessoires d'oiseaux et de cétagés proposé n'est pas conforme à la législation existante. Il serait également difficile à prouver dans la pratique. L'avant-projet fait référence aux "méthodes et engins réellement sélectifs", ce qui n'est pas conforme au Règlement sur les Mesures Techniques. Cette définition se révèle en effet plutôt subjective.

Les critères proposés en ce qui concerne les observateurs et les caméras excluraient environ 80 % de la flotte de pêche de l'UE de la mise en conformité avec les critères de sélection technique. Selon la proposition de la Commission sur le Règlement relatif au contrôle des pêches, l'installation de caméras reposerait sur une approche d'évaluation des risques. Elle ne serait pas exigée pour 100 % de la flotte. Selon les critères proposés, il ne serait pas possible d'opérer dans les ZMP, mais les sociétés ne créent pas de ZMP. Le projet de critères mélange les notions de "ZMP" et de "zones



d'interdiction de capture". Dans le projet de critères, les termes "aucun préjudice" et "perturbation" sont utilisés comme synonymes, alors qu'il s'agit de concepts bien distincts. Conformément aux pratiques de gestion existantes, le secteur de la pêche perturbe, mais ne nuit pas.

M. Voces a fait savoir que son association a formulé des commentaires dans le cadre de la consultation, qui sont accessibles au public, et a exprimé sa volonté de contribuer aux avis futurs.

Sean O'Donoghue (KFO) s'est dit déçu que le MAC n'ait pas été informé de l'initiative relative à la taxonomie à un stade plus précoce. Compte tenu du fait que les travaux du groupe d'experts sont toujours en cours et que la Commission rédigera quand même l'acte délégué, M. O'Donoghue a affirmé qu'il était encore temps de soumettre un avis. Le MAC devrait soumettre son avis rapidement. Selon lui, si l'acte délégué de la Commission suit le projet de critères de la Plateforme, il exclurait une partie importante du secteur de la pêche. Même si les critères de sélection technique sont volontaires d'un point de vue juridique, les institutions financières devront s'y conformer pour accorder un financement.

Patrick Murphy (IS&WFPO) s'est interrogé, par rapport à la certification, sur ce qui se passerait dans le cas où différents opérateurs seraient actifs dans un stock partagé, ce qui pourrait conduire à la non-durabilité du stock.

Pim Visser (VisNed) a souligné que la pêche d'espèces sauvages constitue une activité de récolte dans la nature, ce qui est très différent des méthodes visant à élever, reproduire, faire croître les espèces, ainsi que d'autres méthodes de production. Il semble que la capture ne soit autorisée que si elle n'a pas d'impact sur la nature. Dans le même temps, il semble possible d'élever des porcs et de cultiver du maïs sans être considéré comme ayant un impact sur l'environnement, car cela fait partie du processus. M. Visser a souligné que la pêche permet de récolter mais laisse le stock intact.

Le Président a noté que plusieurs membres partageaient les mêmes préoccupations. Le Président a proposé d'élaborer un projet d'avis, qui devrait tenir compte de la présentation de M. Derichs et de l'intervention de M. Voces.

Le Secrétaire Général a suggéré d'utiliser les recommandations présentées par M. Derich et M. Voces comme base pour un projet d'avis. Le Secrétariat pourrait travailler avec M. Derichs et M. Voces à la rédaction de ce projet.

Christine Absil (Good Fish) a suggéré d'impliquer un autre "représentant du Groupe d'Autres Intérêts" dans le processus de rédaction, afin d'obtenir un projet plus équilibré.

Le Président a répondu que l'objectif n'était pas d'établir un Groupe de Discussion, mais de développer un premier projet de texte basé sur les contributions fournies. Si les membres des ONG souhaitent apporter des contributions, celles-ci peuvent être envoyées au Secrétariat pour être examinées en même temps.



Christine Absil (Good Fish) a déclaré que le projet de critères de sélection techniques a été élaboré sans la participation de nombreuses ONG du secteur de la pêche. Les ONG actives, telles que WWF, pourraient avoir des commentaires à apporter.

Le Président a souligné que tous les membres auraient l'occasion de partager leurs points de vue sur le projet.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale :

- **Présentation du rapport de la Coalition européenne contre la pêche INN "L'impact du système de cartons du règlement INN de l'UE sur le Belize, la Guinée, les îles Salomon et la Thaïlande" par le représentant de Pew Trusts.**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Nikolas Evangelides (Pew Trusts) a donné un aperçu du travail de la Coalition européenne contre la pêche INN. M. Evangelides a expliqué que le système de cartons de l'UE remonte à 2008. L'UE examine la gestion des pêches dans les pays tiers (hors UE). Si un pays tiers a des difficultés à respecter les règles internationales, l'UE lui adresse un avertissement formel ("carton jaune"). Si le pays tiers est identifié comme non coopérant ("carton rouge"), une interdiction est alors appliquée à tous les produits pour lesquels le certificat de capture est validé. Les produits de la pêche capturés par des navires de pêche battant pavillon de ces pays ne peuvent pas être importés dans l'UE tant que ces pays restent sur la liste. Depuis 2010, il y a eu de nombreux échanges entre l'UE et les pays tiers. Sur les 27 fiches émises, six ont donné lieu à un carton rouge. Trois pays n'ont pas pris de mesures suffisantes pour être retirés de la liste : le Cambodge, les Comores et Saint-Vincent-et-Grenadine. L'UE a également pris la mesure de réexaminer la situation des pays ayant précédemment reçu un carton vert. Ainsi, deux pays ont reçu un carton jaune pour la deuxième fois : en 2019, le Panama et, en 2021, le Ghana.

M. Evangelides a présenté plusieurs études de cas : Belize, Guinée, Îles Salomon et Thaïlande. En ce qui concerne le Belize, en 2012, l'UE a signalé que certains navires battant pavillon bélizien étaient exploités par des ressortissants étrangers (c'est-à-dire non-béliziens). Cela révèle l'utilisation de "pavillons de complaisance", souvent associés à de faibles niveaux de contrôle de la part des autorités de l'État du pavillon. Des flux commerciaux impliquant des produits de la mer issus de la pêche INN (flux commerciaux INN) ont été observés de manière récurrente au Belize. La procédure d'avertissement par carton a permis de constater une amélioration dans un certain nombre de catégories. Parmi ces améliorations figurent des améliorations institutionnelles de la législation nationale, la nationalisation du registre de pêche et un plan d'action national sur la pêche INN. Les améliorations en matière de suivi, de contrôle et de surveillance ont porté sur les ORGP (Organisations régionales de gestion des pêches), la radiation du registre d'un navire soupçonné de pratiquer la pêche INN, la création d'un nouveau centre de surveillance des pêches (Fisheries Monitoring Centre), le système VMS (Système de surveillance des navires) et le système de déclaration électronique des captures. Les améliorations en matière de prévalence comprennent une réduction du registre des navires, une réduction du nombre de navires inscrits sur les listes INN et le retrait des pays préoccupants de la liste NOAA (Administration nationale océanique et



atmosphérique) des États-Unis. Parmi les avantages supplémentaires, citons le partage des données VMS et la signature de la déclaration de Torremolinos.

M. Evangelides a résumé les cinq domaines d'amélioration identifiés : changements législatifs, améliorations du SCS (suivi, contrôle et surveillance), renforcement des capacités nationales, respect des règles d'application des règlements des ORGP et avantages supplémentaires. Même si certains de ces processus étaient en cours avant le recensement sur la liste, les preuves indiquent que le système de cartons de l'UE a favorisé le changement dans les cinq pays. Il convient de continuer à surveiller de près la situation et de maintenir le dialogue avec ces pays. La lutte contre la pêche INN nécessite des engagements à long terme. Les changements législatifs sont importants pour prouver l'intention de lutter contre la pêche INN. De nombreuses améliorations en matière de suivi, de contrôle et de surveillance ont été constatées. Le respect des mesures des ORGP s'est intensifié. Les avantages supplémentaires concernent le partage des données VMS, l'amélioration des conditions de travail et la signature de conventions internationales. Le succès du système de cartons de l'UE est le résultat de quatre caractéristiques : la réputation, l'effet d'entraînement, une communication claire et une approche cohérente.

Le rapport de la Coalition européenne contre la pêche INN comprend toute un ensemble de recommandations.

1. Continuer d'utiliser le système de cartons afin de promouvoir une meilleure gouvernance mondiale des pêches et allouer les ressources et de financements adéquats.
2. Élargir le système de cartons ou d'instruments commerciaux similaires pour qu'ils soient adoptés par les États d'autres marchés, de manière à renforcer les effets d'éventuelles mesures commerciales.
3. Approfondir l'approche. Bien que les mesures commerciales puissent représenter un moyen efficace d'améliorer la gouvernance des pêches, ce sont le dialogue, le renforcement des capacités et l'assistance technique offerts par l'UE qui sont essentiels à la réussite du système de cartons. Le soutien aux pays en développement devrait être approfondi.
4. Étendre l'utilisation d'autres mécanismes pour encourager les pays tiers à prendre des mesures visant à accroître la transparence. Par exemple, l'adhésion aux ORGP, la politique commerciale, le financement des instruments de la FAO, et favoriser le développement du Fichier mondial des navires de pêche de la FAO.
5. Renforcer la transparence des dialogues, sans toutefois les compromettre, par exemple en impliquant des ONG locales, afin de stimuler la propriété et la prise de responsabilité au niveau local, en publiant le calendrier des réunions, en publiant des communiqués de presse après les réunions, en informant régulièrement les parties prenantes et en incluant une justification détaillée des décisions relatives à la délivrance des cartons par l'UE.
6. Une harmonisation des politiques est nécessaire, par exemple entre la politique de lutte contre la pêche INN et la politique commerciale, y compris concernant la révision des accords de libre-échange avec les pays détenteurs de cartons.

Le Président a reconnu l'importance du système de cartons de l'UE. En ce qui concerne la recommandation de transparence, dans le passé, la Commission a refusé de fournir plus de détails sur les dialogues menés avec les pays tiers.



Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a souligné que les États membres ont acquis une expérience significative dans l'utilisation du système de certification des captures. M. Keller a exprimé le souhait de connaître, auprès des États membres, le nombre de certificats de capture présentés aux autorités locales et le pourcentage de certificats rejetés pour des raisons liées à la pêche INN.

Le Président a reconnu que le volume des opérations de ce système était inconnu. Le MAC pourrait effectivement demander des informations à ce sujet.

Nikolas Evangelides (Pew Trusts) a indiqué que la Coalition européenne contre la pêche INN finalisait actuellement une étude sur cet aspect de la mise en œuvre du Règlement INN. M. Evangelides s'est dit disponible pour présenter les résultats de l'étude lors d'une prochaine réunion.

Le Président a demandé si l'étude porterait sur le volume des certificats de capture reçus par les États membres ou sur le volume des certificats de capture émis par les pays exportateurs.

Nikolas Evangelides (Pew Trusts) a répondu que l'étude sur la mise en œuvre du Règlement INN comporte un élément relatif à la quantité de certificats de capture pour lesquels les États membres ont été invités à procéder à une nouvelle vérification. Une comparaison entre les différents États membres sera également prévue. Les résultats provisoires révèlent que certains États membres effectuent des contrôles plus rigoureux que d'autres.

José Manuel Beltrán (OPP-07-Lugo) a avancé que, dans le cadre de la procédure d'avertissement par carton, l'UE ne devrait pas retirer des pays de la liste lorsqu'il n'existe pas de base scientifique rigoureuse démontrant l'adoption de mesures réglementaires. Le MAC devrait encourager la Commission à ne pas accepter les propositions des pays ayant reçu un carton qui n'ont pas résolu les problèmes identifiés.

- **Présentation du rapport de la Fondation EJF intitulé "The Ever-Widening Net"¹ par un représentant de la Fondation EJF.**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Sean Parramore (Fondation EJF) a expliqué que le rapport vise à fournir une analyse approfondie de l'empreinte mondiale de la Chine dans le domaine de la pêche, qui est à la fois considérable, opaque et parfois même illégale. Le but précis de ce rapport est d'apporter des réponses appropriées et efficaces aux décideurs du secteur de la pêche en Chine et dans le reste du monde. L'évaluation de la flotte de pêche lointaine de la Chine est un exercice complexe, notamment en raison de son manque de transparence. Les données officielles du gouvernement chinois font état d'environ 2700 navires, avec un plafond officiel s'élevant à 3000. Ces chiffres incluent les navires ne battant pas pavillon chinois, mais assimilés en raison de liens de propriété. Certaines estimations vont jusqu'à atteindre

¹ NdT : le nom de ce rapport peut se traduire par « Un filet toujours plus grand ». Ce rapport présente une analyse approfondie de l'empreinte mondiale de la Chine dans le domaine de la pêche, qui est à la fois étendue, opaque et même parfois illégale, et ce dans le but précis d'apporter des réponses appropriées et efficaces aux décideurs du secteur de la pêche en Chine et dans le reste du monde.



17 000 navires. La Chine a fourni des informations sur 1500 navires dans le cadre du Fichier mondial des navires de pêche de la FAO. Les recherches de la Fondation EJF portent sur le chiffre officiel de 2700 navires. Bien que sa taille exacte soit incertaine, la flotte de pêche lointaine de la Chine est la plus importante du monde et opère à l'échelle internationale. Une partie importante de la flotte est autorisée par la Chine à opérer dans les eaux de pays étrangers dans 29 zones économiques exclusives, en particulier dans les pays et régions en développement. Dans les zones océaniques, la Chine privilégie clairement de cibler les espèces de calamars. Ces navires maintiennent des activités dans les principales zones de pêche au calamar qui ne sont couvertes par aucune ORGP ni aucun arrangement. L'importance que revêt l'Afrique pour les activités de la flotte se démarque, puisqu'elle représente 80 % des opérations de la flotte hauturière agréée.

Dans le cadre de cette recherche, la Fondation EJF avait pour objectif d'analyser l'ampleur de la pêche INN et des violations des droits de l'Homme perpétrées par la flotte chinoise de pêche lointaine. Ces violations sont très répandues au sein de la flotte. Les données utilisées proviennent de diverses sources, notamment des États côtiers, des gouvernements, des données de la Chine elle-même et d'entretiens avec 116 membres d'équipage. Les infractions suspectées et confirmées sont de nature diverse : pêche sans autorisation, utilisation d'engins interdits, pêche d'espèces protégées, entre autres. La pratique consistant à prélever les ailerons de requins ("shark finning" en anglais) est une activité courante de la flotte de pêche à la palangre. Les pratiques de pêche INN ne sont pas négligeables au sein de la flotte. Ces conclusions sont conformes aux résultats obtenus lors de précédentes recherches. Pour ce qui est des violations des droits de l'Homme par cette flotte, les entretiens ont révélé une fréquence élevée d'abus, allant des retenues de salaire aux conditions de travail abusives et à la violence physique. Cela démontre l'incapacité du gouvernement chinois à réglementer et à contrôler efficacement sa flotte hauturière.

M. Parramore a souligné que de nombreuses communautés, pays et régions côtières dépendent de ces ressources marines pour leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance. Elles sont les premières victimes de la pêche illicite et pâtissent d'un impact disproportionné. La pêche illicite entre en concurrence directe avec les pêcheurs et opérateurs agissant en toute légalité, qu'ils soient industriels ou artisanaux, tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette concurrence déloyale est une réalité sur le marché, que ce soit au sein de l'UE ou en mer. Plusieurs rapports font état d'opérateurs industriels chinois détruisant les engins des pêcheurs artisanaux locaux et opérant dans des zones réservées à la pêche artisanale locale. La principale conclusion du rapport est que les conséquences néfastes sur l'environnement, l'économie et les êtres humains sont très importantes.

Selon l'EUMOFA, en 2019, la Chine s'est classée au premier rang des pays producteurs de captures, représentant ainsi 15 % du total des captures mondiales. Ces montants représentent trois fois la production de l'UE. Pour ce qui est des produits de la pêche et de l'aquaculture, l'UE et la Chine sont d'importants partenaires commerciaux. En 2020, l'UE représentait 14 % des exportations de la Chine en volume et 10 % en valeur. La Chine s'est classée troisième pays d'origine extracommunautaire le plus important en valeur et en volume pour l'UE. À ce titre, les États membres sont censés recevoir environ 30 000 certificats de capture et déclarations de transformation validés par les autorités chinoises chaque année. Or, en 2018 et 2019, d'après les informations fournies par les États membres sur la mise en œuvre du Règlement INN, auxquelles la Fondation EJF a eu accès par le biais d'une



demande de documents, cinq certificats validés par la Chine ont été rejetés par les États membres. Il s'agit de cinq certificats sur un total de 19 391 certificats. Au cours de la même période, 57 demandes de vérification formelle auraient été envoyées par les États membres à la Chine. Cette information est incomplète, car elle n'est pas disponible pour certains États membres.

M. Parramore a présenté les recommandations du rapport qui pourraient être pertinentes pour l'UE. Ainsi, l'UE doit accentuer son engagement avec la Chine de manière à ce qu'une durabilité et une transparence comparables soient appliquées. Premièrement, il faut renforcer les contrôles à l'importation des produits en provenance de ce pays. Deuxièmement, il convient de chercher à obtenir une mise en œuvre concrète des clauses de transparence et de non-discrimination par les pays côtiers partenaires. Troisièmement, il est nécessaire d'améliorer la coordination des mécanismes de coopération multilatérale et bilatérale, des mesures commerciales et des politiques mondiales de transparence dans le domaine de la pêche. Quatrièmement, il faut accroître les efforts pour promouvoir des conditions de travail décentes et renforcer les contrôles à l'importation afin de protéger le marché des produits de la mer importés résultant d'un travail forcé et de tout autre forme de non-respect des droits de l'Homme. Cinquièmement, il convient de combattre les facteurs qui favorisent la pêche INN et les violations des droits de l'Homme, tels que la corruption, et de soutenir les efforts déployés dans cette lutte.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Guus Pastoor (Visfederatie) a souligné, à propos des importations dans l'UE, qu'il y a trois flux principaux : les produits capturés par les navires chinois, les produits transformés en Chine mais pêchés par d'autres pays, et les produits de l'aquaculture. M. Pastoor a voulu savoir si M. Parramore disposait de renseignements sur la quantité de produits pêchés par les navires chinois qui entraient dans l'UE. Ensuite, dans ce groupe, il serait pertinent d'analyser le nombre de documents refusés.

Sean Parramore (Fondation EJF) a répondu qu'il n'était pas en mesure de fournir des données complètes. Le rapport a une portée mondiale et n'est donc pas spécifique à l'UE. Les informations mentionnées dans la deuxième partie de la présentation proviennent principalement des rapports de mise en œuvre du Règlement INN. M. Parramore s'est dit disponible pour donner suite à la question posée.

Le Président a voulu savoir si le rapport couvrait la partie des captures provenant des océans mondiaux qui retournent sur le marché chinois. Une partie importante des activités de la flotte chinoise en Afrique de l'Ouest concerne les calamars et les céphalopodes, mais il n'a pas été possible de savoir si cette partie était destinée au marché mondial ou au marché chinois.

Sean Parramore (Fondation EJF) a répondu que le rapport comprend une liste des dix premiers pays auxquels la Chine a autorisé des navires à opérer. Parmi les cinq premiers, quatre pays se situent en Afrique. Le premier pays est la Mauritanie. M. Parramore n'a pas été en mesure de fournir une réponse définitive sur la destination des produits. Il est possible de faire des suppositions à ce sujet, mais cela ne faisait pas partie du rapport. M. Parramore a proposé de vérifier ces données en interne.



Le Président a demandé aux membres ce qu'ils pensaient de l'élaboration d'un avis concernant les approvisionnements en provenance de la flotte chinoise de pêche lointaine, et notamment si le MAC devait procéder individuellement ou coopérer avec le CC pour la Pêche Lointaine, qui avait déjà commencé à travailler sur le sujet.

Sean O'Donoghue (KFO) a indiqué qu'il avait participé à la dernière réunion du CC pour la Pêche Lointaine. Avant cette réunion, un projet portant sur la flotte chinoise de pêche hauturière avait été transmis. Ce projet comprenait un nombre important de mesures liées au marché. Lors de la réunion du CC pour la Pêche Lointaine, il a suggéré qu'une approche conjointe MAC-CC pour la Pêche Lointaine soit adoptée. M. O'Donoghue a encouragé le Secrétariat à contacter le CC pour la Pêche Lointaine au sujet d'une éventuelle collaboration. Certaines problématiques majeures du marché doivent être abordées. Il serait approprié d'adopter des avis conjointement. Puisqu'il existe déjà un projet préparé par le CC pour la Pêche Lointaine, il a suggéré que le MAC pourrait examiner le même projet.

Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) a remercié la Fondation EJF pour cette présentation et pour la collecte d'informations sur le sujet. M. Robert a déclaré que, compte tenu du fait que l'UE représente 14% des exportations de la Chine en volume, il serait pertinent de savoir quelle part correspond à la flotte de pêche hauturière. M. Robert a rappelé que la Commission procédait actuellement à la révision du cadre des normes de commercialisation, qui tiendra compte d'un rapport du CSTEP, lequel portera principalement sur la durabilité environnementale. Dans le cas de la pêche aux céphalopodes, les avis scientifiques font défaut. Par conséquent, la production de l'UE, qui doit respecter des normes sociales et environnementales élevées, pourrait être moins bien notée que la production chinoise au regard des critères de durabilité définis dans le cadre des normes de commercialisation. Le MAC doit insister sur l'importance des critères sociaux et économiques dans le cadre des normes de commercialisation.

Le Président a demandé aux membres leur accord pour que le Secrétariat prenne officiellement contact avec le Secrétariat du CC pour la Pêche Lointaine au sujet de la faisabilité d'un travail commun, y compris l'établissement potentiel d'un Groupe de Discussion commun.

Le Secrétaire Général a déclaré qu'il avait été informé de manière informelle par le Secrétariat du CC pour la Pêche Lointaine de leur travail et qu'il y avait un certain intérêt à entreprendre un travail commun. Plusieurs associations membres du MAC et du CC pour la Pêche Lointaine semblent souhaiter un avis plus détaillé que ce qui est proposé dans les recommandations de la Fondation EJF.

Le Président a demandé aux membres ce qu'ils pensaient de l'élaboration d'un avis sur l'impact du système de cartons de l'UE en matière de pêche INN. Les membres n'ayant pas exprimé d'intérêt particulier pour l'élaboration d'un avis sur ce sujet, le Président a proposé de poursuivre les travaux consacrés aux avis sur la flotte de pêche hauturière chinoise.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a souligné que la pêche INN est un point qui figure constamment à l'ordre du jour des réunions du GT2. Néanmoins, dans les avis futurs, il faudrait souligner que 98% des importations proviennent de pêches légales ordinaires. En ce qui concerne la première présentation, qui comprenait des études



de cas sur le Belize, la Guinée, les îles Salomon et la Thaïlande, M. Keller s'est interrogé sur son degré de pertinence, étant donné que l'approvisionnement du marché de l'UE en provenance de ces pays était plutôt limité. Si chaque kg de produits issus de la pêche INN dans l'UE est un kg de trop, il s'oppose aux accusations générales de pêche INN dans le secteur.

M. Keller a souligné l'importance de connaître la quantité de certificats de capture acceptés par les États membres et le nombre de ceux qui sont rejetés. Le rejet des certificats de capture n'est pas nécessairement lié à la pêche INN. Il peut être lié à la complexité des règles. Il s'est donc interrogé sur la pertinence de poursuivre les discussions sur la pêche INN alors que la présence sur le marché semble plutôt limitée.

Le Président a convenu que la grande majorité de l'offre n'est pas confrontée à des problèmes. Le Président a demandé l'avis des membres sur la poursuite des travaux concernant le volume des certificats de capture rejetés. Le Président a également demandé à M. Keller quels seraient les Termes de Référence d'un Groupe de Discussion visant à mettre en place une telle tâche.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a suggéré que cette tâche pourrait être entreprise par le Groupe de Discussion sur le Commerce.

Christine Absil (Good Fish) a approuvé cette suggestion mais a ajouté qu'il faudrait convenir d'une base de référence quant à la manière de définir les produits légaux et illégaux, car il semble y avoir des points de vue divergents.

Sean O'Donoghue (KFO) s'est demandé s'il était nécessaire qu'un Groupe de Discussion entreprenne une telle tâche. L'objectif est de rassembler des données sur les certificats de capture par État membre. Il n'est pas certain qu'un Groupe de Discussion ait accès à ces données. Il convient d'identifier qui est en possession de l'information et comment y accéder. La ligne de conduite pourrait être de demander à la Commission et aux États membres quelles sont les données disponibles concernant la quantité de certificats de capture refusés pour cause de pêche INN.

Guus Pastoor (Visfederatie) a déclaré être d'accord avec M. O'Donoghue. La première chose à faire est de demander à la Commission si elle dispose de telles données. Il convient de procéder de la sorte avant de confier des tâches à un Groupe de Discussion. M. Pastoor a rejoint les propos de Mme Absil, compte tenu de l'expérience acquise avec les précédents rapports réalisés par les ONG, selon lesquels les données peuvent être interprétées de différentes manières.

Le Président a suggéré que l'équipe de gestion élabore une question écrite à l'intention de la Commission. Lors de la prochaine réunion, la Commission pourrait être invitée à discuter de ces éléments.

Pim Visser (VisNed) a souligné que cet exercice reposait sur deux composantes : la problématique de l'illégalité et celle de la justice sociale. La définition de la notion de pêche INN est claire, mais la situation est plus complexe en ce qui concerne la justice sociale. Si des exigences minimales en matière de justice sociale sont requises, telles que des conditions de travail décentes, un salaire



décent et l'absence d'abus physique, une amélioration très significative serait constatée au niveau mondial.

José Manuel Beltrán (OPP-07-Lugo) a déclaré que la traçabilité des produits importés devrait aller plus loin. Dans le contexte des ORGP, il existe une quantité importante de données non communiquées. Si des conditions de concurrence égales sont exigées dans l'UE, le même niveau devrait être exigé pour les produits importés.

Quentin Marchais (ClientEarth) a souligné que la plupart des informations accessibles au public sont fournies dans le rapport sur la mise en œuvre du Règlement INN. Les données de 2020 et 2021 pour les 27 États membres devraient être disponibles via une demande d'accès à l'information. Son organisation a analysé en détail la mise en œuvre du Règlement INN en Espagne. ClientEarth a également travaillé sur les comparaisons des systèmes de contrôle des importations au sein de l'UE. Il devrait y avoir un système de contrôle des importations homogène, comme le propose le système CATCH. M. Marchais a souligné l'importance de poursuivre les discussions sur la pêche INN. Les discussions ne doivent pas seulement porter sur le caractère illicite, mais aussi sur les pêches non documentées et non réglementées. Il est possible de faire plus en termes d'évaluation des risques dans la chaîne d'approvisionnement, notamment dans le contexte de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. M. Marchais a attiré l'attention sur la difficulté d'évaluer les données sur les flux commerciaux intra-UE. Il s'est engagé à envoyer deux rapports de ClientEarth sur le sujet au Secrétariat pour leur mise à disposition.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a convenu que le Secrétariat devrait contacter la Commission pour demander les informations disponibles sur la quantité de certificats de capture vérifiés et sur le nombre de certificats rejetés pour des raisons liées à des pratiques de pêche INN. Par la suite, les membres pourraient également discuter de la manière de recevoir des informations de la part des autorités de leurs États membres.

Quentin Marchais (ClientEarth) a souligné que ces informations étaient disponibles dans le rapport bisannuel sur la mise en œuvre du Règlement INN. Par conséquent, la demande consisterait à ce que la Commission élabore un tableau de données regroupées, par État membre, concernant la quantité de certificats de capture, le nombre de vérifications demandées et les envois refusés.

Le Président a approuvé la suggestion de M. Marchais concernant la voie à suivre.

Christine Absil (Good Fish) a suggéré qu'avant d'envoyer une demande officielle à la Commission, le Secrétariat devrait vérifier la quantité de données disponibles.

Quentin Marchais (ClientEarth) a indiqué que les rapports bisannuels relatifs à la mise en œuvre du Règlement INN n'étaient disponibles qu'au moyen d'une demande d'accès à l'information. ClientEarth a demandé à la Commission de rendre ces informations accessibles au public. Étant donné que la Coalition contre la pêche INN prépare actuellement un rapport sur ce sujet, il est important d'assurer la liaison pour éviter la duplication des travaux.



Sean O'Donoghue (KFO) a fait valoir que, puisque les informations ne sont pas disponibles publiquement, une lettre de demande du MAC serait tout à fait légitime. Dans cette lettre, il faudrait qu'une demande de données regroupées par État membre soit formulée.

José Manuel Beltrán (OPP-07-Lugo) a souhaité savoir si l'objectif était de connaître le taux d'envois rejetés ou de savoir si les importations ne respectent pas certaines normes de la flotte européenne. Il est important d'éviter toute redondance des travaux.

Le Président a déclaré que l'objectif était d'obtenir l'accès aux données, qui ne sont pas accessibles au public. Les résultats pourraient être analysés lors de la réunion de septembre 2022, ainsi que les futures mesures à prendre.

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour sur les derniers développements commerciaux, et notamment :**

En ce qui concerne l'exportation de tourteau vers la République populaire de Chine, le Secrétaire Général a rappelé qu'il avait été convenu, en tant que point d'action lors de la réunion précédente, de demander un échange de points de vue sur les tests de cadmium avec la DG TRADE. Il a également été convenu de demander un échange de points de vue avec la DG SANTE sur la reconnaissance des certificats sanitaires par les États membres. Pour des raisons liées au calendrier, les représentants de la DG TRADE n'étaient pas en mesure de participer, mais M. Lizaso a proposé de transmettre les questions écrites à la DG TRADE. La DG SANTE ne pouvait pas participer car la question mentionnée relève de la compétence des États membres. Les sous-points relatifs au Brésil, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie correspondent à des demandes de membres du secteur de la transformation.

- **Exportation de Tourteau vers la République populaire de Chine**

Pim Visser (VisNed) a souligné, par rapport aux certificats de capture pour les exportations de tourteau brun, que cela concernait le libre-échange dans l'UE et la réexportation vers la Chine. M. Visser a expliqué que les produits à base de tourteau sont envoyés depuis l'Irlande vers les Pays-Bas accompagnés de tous les documents requis, en accord avec les exigences de la République populaire de Chine, mais que les autorités néerlandaises refusent de procéder au "ré-estampillage". Les autorités néerlandaises ne "ré-estampillent" que les documents relatifs aux produits de tourteau provenant de la mer du Nord. M. Visser a souhaité savoir s'il s'agissait d'une mesure de protection en faveur de l'industrie néerlandaise. Si un commerçant achète un produit avec un certificat sanitaire valide, il devrait pouvoir réexporter le produit avec le même certificat sanitaire valide. En outre, il semble que les mêmes règles soient interprétées différemment par les différents inspecteurs.

Compte tenu de la position de la DG SANTE qui estime que cela relève de la compétence des États membres, le Président s'est interrogé sur la voie à suivre.

Pim Visser (VisNed) a répondu que la seule solution semblait être de contacter les autorités néerlandaises. M. Visser s'est dit déçu de l'absence d'égalité des conditions de concurrence dans le marché commun et du manque d'action de la part de la Commission.



Le Président a déclaré qu'il pourrait s'agir d'un cas de complexité administrative, plutôt que de protectionnisme.

Guus Pastoor (Visfederatie) a précisé que la Chine entretenait des relations bilatérales avec les différents États membres. La Commission n'est pas impliquée dans les exportations vers la Chine. Chaque État membre dispose de son propre accord avec la Chine, permettant à l'État membre concerné de réaliser des exportations. Si un produit provient d'un autre pays n'ayant pas d'accord, l'État membre ayant un accord ne peut pas réexporter le produit en question. Dans le cas du tourteau, l'Irlande n'a pas l'accord nécessaire, par conséquent, les autorités néerlandaises n'estampilleront pas ces produits. M. Pastoor a fait valoir qu'aucune solution ne pouvait être envisagée, car elle est liée à la structure des accords commerciaux avec la Chine.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a dit espérer que les différents produits alimentaires, y compris les produits de l'aquaculture, seraient traités de la même manière. M. Murphy a souhaité savoir comment le MAC pourrait encourager les États membres à mettre en place des conditions de concurrence équitables.

Le Président a déclaré que, comme l'a souligné M. Pastoor, la situation relève de la volonté de l'administration chinoise par rapport aux différents États membres. Les règles applicables ne sont pas nécessairement les mêmes. Le Président a fait remarquer que la situation est semblable à celle d'autres pays tiers, par exemple l'Australie accepte certaines marchandises de la Pologne, mais pas de la France.

Miguel Lizaso (DG MARE) a souligné que l'UE défendait le libre commerce et la libre circulation des marchandises, mais que, dans ce cas, il s'agit d'accords bilatéraux.

Sean O'Donoghue (KFO) a souligné que l'UE a un rôle à jouer en ce qui concerne les normes européennes et chinoises pour le test du cadmium dans le Tourteau. La Commission doit résoudre ce problème avec la Chine. Le MAC doit se concentrer sur la mise à niveau des normes. La Chine et l'UE ont des normes différentes en ce qui concerne l'analyse du cadmium présent dans la chair blanche et la chair brune du crabe. Par le passé, le MAC a formulé des recommandations spécifiques à ce sujet, mais le problème n'a pas été résolu. La Chine a lancé une révision des normes relatives au cadmium, mais cette révision ne semble pas avoir été finalisée. Comme il existe un risque que les envois soient retournés s'ils échouent aux tests en raison de la méthodologie de test mise en œuvre par les autorités chinoises, les États membres évitent de réexporter le produit, afin de ne pas mettre en péril leurs accords bilatéraux.

Le Président a demandé à M. O'Donoghue son avis sur une voie à suivre.

Sean O'Donoghue (KFO) a suggéré que le MAC renvoie la précédente lettre à la Commission au sujet des tests sur le Tourteau, afin que la Commission puisse fournir des informations sur les évolutions. Les représentants pourraient également être invités à un échange de points de vue lors de la prochaine réunion, en espérant qu'il y ait une réponse à cette lettre.



Le Président a suggéré que les membres concernés demandent une réunion directement avec les représentants de la Commission concernés. Selon lui, les représentants pourraient être plus disposés à fournir des informations lors d'une réunion bilatérale.

Sean O'Donoghue (KFO) a répondu que son organisation avait commencé à travailler sur cette question il y a un certain temps. Des contacts directs ont eu lieu et se poursuivront. Néanmoins, une lettre du MAC serait toujours utile.

Miguel Lizaso (DG MARE) a indiqué que la mise au point d'une nouvelle méthodologie par les autorités chinoises avait progressé, mais qu'elle nécessitait une reconnaissance internationale. C'est un processus qui demande beaucoup de temps.

- **Interdiction pour le Brésil d'exporter des produits de la pêche vers l'UE**
- **La Nouvelle-Zélande et l'Australie comme pays d'approvisionnement dans le cadre des ALE**

Le Président a suggéré que les sous-points relatifs au Brésil, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie soient reportés à la prochaine réunion, ce qui permettrait de mieux développer les informations de base et les éléments techniques.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a déclaré, concernant l'interdiction faite au Brésil d'exporter des produits de la pêche vers l'UE, qu'une question concrète avait été adressée à la Commission. En raison de problèmes d'hygiène, les négociants de l'UE ne peuvent pas importer de produits du Brésil. En mars 2022, le Brésil a remis un plan d'action à la Commission. Par conséquent, M. Keller aimerait connaître le point de vue de la Commission concernant le plan d'action et les prochaines étapes. Il a proposé qu'une lettre soit adressée à la Commission.

Miguel Lizaso (DG MARE) s'est dit disposé à transmettre une question écrite à l'unité appropriée de la Commission. Si cela s'avère possible et nécessaire, la DG MARE prendra également contact avec le représentant compétent de la DG SANTE pour assurer la participation à la prochaine réunion.

Daniel Voces (Europêche) a rejoint M. Keller sur le fait qu'une lettre pourrait être utile pour rappeler gentiment la nécessité de recevoir des informations sur la situation actuelle.

Groupe de Discussion sur le Commerce

- **Examen du projet de Termes de Référence**

Le Président a rappelé que le premier Groupe de Discussion sur le Commerce, présidé par Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association), a préparé un rapport concernant les instruments de politique commerciale de l'UE existants et leurs conséquences, lequel a été suivi de l'adoption d'avis. La création d'un deuxième Groupe de Discussion sur le Commerce a été approuvée, afin de fournir des détails plus approfondis sur les instruments. Le Président a demandé des avis sur le projet de Termes de Référence qui a été transmis avant la réunion.



Sean O'Donoghue (KFO) a rappelé le rôle attendu d'un Groupe de Discussion. Le Groupe de Travail devrait assigner une tâche spécifique, essentiellement de nature technique et dans un délai raisonnable, au Groupe de Discussion. M. O'Donoghue s'est dit satisfait des travaux du Groupe de Discussion initial sur le Commerce et a exprimé son soutien à la création d'un nouveau Groupe de Discussion. M. O'Donoghue a déclaré que les résultats proposés étaient plutôt ambitieux, alors qu'il était préférable de faire preuve de plus de précision. Le Groupe de Discussion devrait être invité à identifier les politiques commerciales ayant le plus d'impact, en termes de volume, de valeur, d'espèces, sur une période spécifique d'années. L'autre question pertinente concerne l'approvisionnement de la flotte de pêche hauturière. En outre, il serait pertinent pour le Groupe de Discussion d'examiner les répercussions sur le marché de l'invasion russe en Ukraine. Nous espérons qu'un rapport sera présenté lors de la réunion de janvier 2023.

Guus Pastoor (Visfederatie) a rappelé que la Commission avait déjà demandé que les avis soient succincts, spécifiques et pertinents. Le rapport du Groupe de Discussion Initial sur le Commerce était assez précis. L'avis adopté comprend une série de recommandations. Une réponse de la Commission est toujours en attente. M. Pastoor a souligné que la liste des résultats proposés était assez longue, tout en prévenant que des connaissances très techniques seraient nécessaires. Il est indispensable d'examiner le nombre de membres qui seraient disponibles pour participer au nouveau Groupe de Discussion.

- **Voie à suivre**

Le Président a manifesté son inquiétude quant à la suggestion de M. O'Donoghue d'inclure les impacts de l'invasion russe en Ukraine, étant donné qu'elle n'est pas liée à un accord commercial, même si les prises des navires russes atteignent l'UE après avoir été transformées dans des pays tiers.

Sean O'Donoghue (KFO) a souligné que des réunions informelles ont eu lieu entre l'équipe de gestion et la DG MARE pour discuter des impacts de l'invasion russe en Ukraine. Il existe des problèmes commerciaux liés à la transformation du cabillaud capturé par les Russes et transformé dans des pays tiers. Il existe également des débarquements par des navires russes dans des pays tiers.

Le Président a déclaré que les effets de l'invasion russe en Ukraine n'étaient qu'indirects, notamment en ce qui concerne les prix du carburant. Le Groupe de Travail 1 a prévu un échange de points de vue avec un représentant de la Commission sur cette question. Le Président s'est interrogé sur la pertinence de développer un avis sur cette question. En ce qui concerne le projet de Termes de Référence, le Président a reconnu que l'analyse des différents instruments commerciaux représentait un travail important et que l'impact serait très variable selon les espèces. À titre d'exemple, les accords de partenariat économique ont un impact important sur la commercialisation du thon.

Guus Pastoor (Visfederatie) a fait valoir que le projet de Termes de Référence doit être repensé, car les résultats proposés sont trop larges. M. Pastoor a suggéré que le Président, le Secrétariat et le Président du Groupe de Discussion Initial sur le Commerce analysent le projet et proposent des options alternatives.



Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) a partagé l'avis de M. Pastoor selon lequel la liste des résultats proposés était trop large pour le calendrier. Le Groupe de Travail devrait donner des indications plus précises au Groupe de Discussion. Dans la mesure où il n'y a pas d'engagement à fournir des avis génériques, M. Melgaard Jensen a suggéré que, en se basant sur le rapport du Groupe de Discussion Initial, le nouveau Groupe de Discussion pourrait fournir directement des avis sur des instruments commerciaux individuels, par exemple l'accord de libre-échange sur l'Australie. M. Melgaard Jensen a déclaré être disposé à participer en tant que membre, mais pas en tant que Président du nouveau Groupe de Discussion.

Sean O'Donoghue (KFO) a convenu que la liste des résultats proposés était trop ambitieuse. Il a suggéré de prévoir un autre échange de points de vue lors de la réunion de septembre 2022. Il est également important de déterminer qui serait disposé à présider le Groupe de Discussion.

Le Président a proposé de poursuivre la réflexion afin d'élaborer un projet de Termes de Référence plus précis et de programmer un autre échange de points de vue lors de la réunion de septembre 2022.

Invasion russe en Ukraine

- **Échange de points de vue concernant les conséquences sur le marché**
- **Voie à suivre**

Le Président a indiqué que l'équipe de gestion est arrivée à la conclusion qu'un échange plus complet avec les représentants de la Commission serait plus approprié dans le cadre de la réunion du Groupe de Travail 1, étant donné qu'il existe des conséquences indirectes significatives résultant des prix du carburant.

Questions diverses

Aucune.



Résumé des points d'action

- Taxonomie de l'UE en matière d'initiatives durables :
 - Suite à la présentation du MSC et aux contributions d'Europêche, un projet d'avis sera élaboré pour examen par procédure écrite.
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale :
 - En ce qui concerne le rapport de la Fondation EJF sur la flotte chinoise de pêche lointaine, le Secrétariat contactera officiellement le Secrétariat du CC pour la Pêche Lointaine sur la possibilité de mener un travail en commun, et notamment sur l'éventuelle mise en place d'un Groupe de Discussion commun.
 - En ce qui concerne la quantité de certificats de capture vérifiés et rejetés pour des raisons relatives à l'INN, le Secrétariat vérifiera de manière bilatérale avec ClientEarth et la Commission si les données sont accessibles au public, et si nécessaire, rédigera une lettre à l'attention de la Commission pour obtenir ces données.
- Accord commercial et instruments de politique commerciale :
 - En ce qui concerne les contrôles du Tourteau, une lettre sera envoyée à la Commission pour demander une mise à jour sur l'élaboration d'une nouvelle méthodologie par les autorités chinoises et une harmonisation du commerce entre l'ensemble de l'UE et la Chine.
 - En ce qui concerne l'interdiction pour le Brésil d'exporter des produits issus de la pêche vers l'UE, une question écrite sera envoyée à nouveau pour demander une mise à jour de la position de la Commission sur le plan d'action présenté par le Brésil, et les prochaines étapes en vue de la réouverture des échanges commerciaux.
- Groupe de Discussion initial sur le Commerce :
 - En coordination avec le Président du GT et le Président du Groupe de Discussion initial sur le Commerce, le Secrétariat préparera une nouvelle version du projet de Termes de Référence avec une liste plus spécifique de résultats proposés pour examen lors de la réunion de septembre 2022.



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Alexandra Philippe	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Alexandre Cornet	WWF	Membre
Alexandre Rodríguez	Long Distance Advisory Council (LDAC)	Observateur
Angeles Longa	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Anne-France Mattlet	Organización Productores Asociados Grandes Atuneros Congeladores (OPAGAC)	Membre
Annelie Rosell	Swedish Pelagic Federation Producer Organisation (SPFPO)	Membre
Antonio Lizcano	Spain	Observateur
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Camiel Derichs	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Christine Absil	Good Fish	Membre
Daniel Voces	Europêche	Membre
Daniel Weber	European Fishmeal	Membre
Daniela Costa	Outermost Regions Advisory Council (CCRUP)	Observateur
Eduardo Míguez	Puerto de Celeiro (OPP77)	Membre
Esben Sverdrup-Jensen	Danish Pelagic Producers Organisation (DPPO)	Membre
Felicidad Fernández Alonso	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Francisco Javier De Las Peñas Rivero	Spain	Membre
Francisco Lahoz Molina	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Membre
Guus Pastoor	Visfederatie	Membre
Jaroslaw Zieliński	Polskie Stowarzyszenie Przetworcow Ryb (PSPR)	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
Jérôme Dorgelo	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Joash Mathew	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Jérémie Souben	Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale (FEDOPA)	Membre
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores (FNCP)	Membre
José Manuel Beltran	Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OPP-07-LUGO)	Membre
Juan Manuel Elices López	Spain	Observateur
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Maria Luisa Álvarez Blanco	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Membre
Marilena Papaeti	EuroCommerce	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Martina Zurli	FRUCOM	Membre
Massimo Bellavista	COPA COGECA	Membre
Matthias Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Miguel Lizaso	European Commission	Expert
Nicolás Fernández Muñoz	Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)	Membre
Nikolas Evangelides	The Pew Trusts	Expert
Noémie Jegou	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Membre
Paulien Prent	Visfederatie	Membre
Pawel Szatkowski	European Commission	Expert
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Président
Pim Visser	VisNed	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Poul Melgaard Jensen	Danish Seafood Association	Membre
Quentin Marchais	ClientEarth	Membre
Richard Curtin	Ireland	Observateur
Roberto Carlos Alonso de Sousa	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Sean Parramore	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Tina Krajsek Samar	European Commission	Expert
Tuure Eskelinen	EuroCommerce	Membre
Yannis Pelekanakis	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Yobana Bermúdez	Asociación Española de Mayoristas, Importadores, Transformadores y Exportadores de Productos de la Pesca y Acuicultura (CONXEMAR)	Membre
Zarah Bellefroid	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre

